

*Département du GARD*

**MAIRIE  
DE  
SALINDRES  
30340**



*Monsieur Yves COMTE  
Maire de Salindres  
à*

*Tél.: 04 66 85 60 13  
E mail:dgs@ville-salindres.fr*

*Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations*

Objet : Conditions d'utilisation des espaces municipaux

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Afin de garantir une reprise des activités dans les espaces municipaux, et conformément aux directives nationales et l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-005 plusieurs obligations se dégagent pour les gestionnaires des salles et pour les membres des associations. A l'issue d'une réunion de travail les élus de Salindres ont défini un protocole respectant les règles sanitaires en vigueur.

Tout d'abord il convient de rappeler que par délégation de responsabilité l'association est responsable de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

**Aussi pour poursuivre cette règle, chaque association sportive devra se conformer aux règles édictées par sa fédération, et soumettre une copie de ce protocole, en accord avec les consignes ci-dessous exposées.**

Voici le protocole par espace qui est proposé.

**Salle du mess Virginie :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle de Couture :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Temple :**

Port du masque obligatoire, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

### **Salle Annexe :**

#### **Dans le cadre d'une activité sportive :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

#### **Dans le cadre d'une location privative (anniversaire, réunions privées) la jauge maximale de personnes accueillies est de 60 personnes.**

Port du masque obligatoire, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...) et nettoyage de la salle après utilisation.

Un chèque de caution de 150 euros sera demandé aux utilisateurs de la salle qui pourra être encaissé en cas de non entretien de la salle.

### **Buvettes :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, consommation interdite au comptoir.

### **Becmil :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). En raison de la mutualisation de l'espace une attention particulière sur la désinfection des espaces est primordiale. La responsabilité de tous est engagée.

### **Gymnase :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

Selon la directive du ministère des sports :

« L'accès aux douches collectives dans les vestiaires est autorisé si la distanciation physique peut-être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation ;

• que soient encouragés :

- le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ; en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ; »

- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydroalcooliques, collations, boissons...) »

**L'utilisation des douches et des vestiaires sera confiée à la responsabilité du président de l'association ou du club selon les consignes ci-dessus énoncées.**

**Stade :**

Seuls les joueurs des équipes et 5 personnes sur les bancs seront autorisés.

Seront obligatoires, le port du masque pendant le match pour les 5 personnes, la distanciation sociale, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, et l'utilisation du gel hydroalcoolique

**Salle des Trophées :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation.

**Salle de Tennis de Table :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

**Salle Paul Merle :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

**Salle de Rugby et Gaité :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

**Salle de Judo :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

**Bungalow du Tennis :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

### **Salle de l'Association de SKI :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle Informatique :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle du Cyclisme :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle de la tour Bécamel :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

### **Boulodrome :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

### **Bungalow :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

Dans le cas de Covid déclaré, la Ville devra pouvoir contacter les associations, aussi vous voudrez bien nous communiquer un référent qui fera le lien entre la Ville et les membres de l'association.

Un registre de chaque adhérent présent par jour devra être tenu par ce référent afin de faciliter les recherches des potentiels cas contacts.

Dès lors qu'un de vos adhérents était testé positif, il est de votre responsabilité de contacter la Mairie sans délai (04.66.85.60.13) afin de permettre une communication efficace auprès des éventuels cas contacts.

La mairie pourra suspendre l'accès aux salles à toute association qui ne respecterait pas les règles ci-dessus énoncées.

A la salle BECMIL, la Ville reste prioritaire sur l'organisation de réunions, de conseils municipaux et toute rencontre nécessitant de l'espace. Aussi le créneau de l'association sera supprimé au profit de ces nécessités communales.

Toutes les mesures citées pourront être revues en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Considérant tous les éléments ci-dessus cités, tout dossier incomplet non remis à l'adresse suivante [secretariatdumaire@ville-salindres.fr](mailto:secretariatdumaire@ville-salindres.fr) ne pourra avoir accès aux espaces demandés.

**Le 16 septembre à 18h30 une rencontre à Becmil** sera programmée pour définir à la fois le calendrier des salles mais aussi pour vous informer plus précisément sur les conditions et les mesures édictées dans ce courrier.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire  
Y. COMTE

*Département du GARD*

**MAIRIE  
DE  
SALINDRES  
30340**



*Monsieur Yves COMTE  
Maire de Salindres  
à*

*Tél.: 04 66 85 60 13  
E mail:dgs@ville-salindres.fr*

*Mesdames et Messieurs les Présidents d'Associations*

Objet : Conditions d'utilisation des espaces municipaux

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Afin de garantir une reprise des activités dans les espaces municipaux, et conformément aux directives nationales et l'arrêté préfectoral n°30-2020-08-31-005 plusieurs obligations se dégagent pour les gestionnaires des salles et pour les membres des associations. A l'issue d'une réunion de travail les élus de Salindres ont défini un protocole respectant les règles sanitaires en vigueur.

Tout d'abord il convient de rappeler que par délégation de responsabilité l'association est responsable de la bonne utilisation des locaux mis à disposition.

**Aussi pour poursuivre cette règle, chaque association sportive devra se conformer aux règles édictées par sa fédération, et soumettre une copie de ce protocole, en accord avec les consignes ci-dessous exposées.**

Voici le protocole par espace qui est proposé.

**Salle du mess Virginie :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle de Couture :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Temple :**

Port du masque obligatoire, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

### **Salle Annexe :**

#### **Dans le cadre d'une activité sportive :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

#### **Dans le cadre d'une location privative (anniversaire, réunions privées) la jauge maximale de personnes accueillies est de 60 personnes.**

Port du masque obligatoire, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...) et nettoyage de la salle après utilisation.

Un chèque de caution de 150 euros sera demandé aux utilisateurs de la salle qui pourra être encaissé en cas de non entretien de la salle.

### **Buvettes :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, consommation interdite au comptoir.

### **Becmil :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). En raison de la mutualisation de l'espace une attention particulière sur la désinfection des espaces est primordiale. La responsabilité de tous est engagée.

### **Gymnase :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

Selon la directive du ministère des sports :

« L'accès aux douches collectives dans les vestiaires est autorisé si la distanciation physique peut-être respectée et si le nettoyage est effectué régulièrement dans la journée. Cette décision revient au propriétaire ou au gestionnaire de l'installation ;

• que soient encouragés :

- le changement de vêtements et la prise des douches à domicile ; en particulier si les mesures d'aération et/ou de ventilation avant et après utilisation du vestiaire ne permettent pas d'abaisser l'humidité relative liée à l'usage de douches collectives ; »

- la possession et l'utilisation par chaque pratiquant ou intervenant de son propre matériel dont l'entretien est sous sa responsabilité (équipement sportif, serviette et savon si les douches collectives sont permises, produits hydroalcooliques, collations, boissons...) »

**L'utilisation des douches et des vestiaires sera confiée à la responsabilité du président de l'association ou du club selon les consignes ci-dessus énoncées.**

**Stade :**

Seuls les joueurs des équipes et 5 personnes sur les bancs seront autorisés.

Seront obligatoires, le port du masque pendant le match pour les 5 personnes, la distanciation sociale, avec distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, et l'utilisation du gel hydroalcoolique

**Salle des Trophées :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation.

**Salle de Tennis de Table :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

**Salle Paul Merle :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

**Salle de Rugby et Gaité :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

**Salle de Judo :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

**Bungalow du Tennis :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation. Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.



### **Salle de l'Association de SKI :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle Informatique :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle du Cyclisme :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...)

### **Salle de la tour Bécamel :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

### **Boulodrome :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...). Pour l'utilisation de la buvette se référer aux conditions édictées dans la partie spécifique.

### **Bungalow :**

Port du masque obligatoire, distanciation physique d'au moins un mètre entre 2 personnes, utilisation du gel hydroalcoolique, aération de l'espace avant et après utilisation, la désinfection des toilettes par l'association après chaque utilisation selon le respect des règles en vigueur en insistant sur les points contacts (poignées de porte, interrupteur...).

Dans le cas de Covid déclaré, la Ville devra pouvoir contacter les associations, aussi vous voudrez bien nous communiquer un référent qui fera le lien entre la Ville et les membres de l'association.

Un registre de chaque adhérent présent par jour devra être tenu par ce référent afin de faciliter les recherches des potentiels cas contacts.

Dès lors qu'un de vos adhérents était testé positif, il est de votre responsabilité de contacter la Mairie sans délai (04.66.85.60.13) afin de permettre une communication efficace auprès des éventuels cas contacts.

La mairie pourra suspendre l'accès aux salles à toute association qui ne respecterait pas les règles ci-dessus énoncées.

A la salle BECMIL, la Ville reste prioritaire sur l'organisation de réunions, de conseils municipaux et toute rencontre nécessitant de l'espace. Aussi le créneau de l'association sera supprimé au profit de ces nécessités communales.

Toutes les mesures citées pourront être revues en fonction de l'évolution des conditions sanitaires.

Considérant tous les éléments ci-dessus cités, tout dossier incomplet non remis à l'adresse suivante [secretariatdumaire@ville-salindres.fr](mailto:secretariatdumaire@ville-salindres.fr) ne pourra avoir accès aux espaces demandés.

**Le 16 septembre à 18h30 une rencontre à Becmil** sera programmée pour définir à la fois le calendrier des salles mais aussi pour vous informer plus précisément sur les conditions et les mesures édictées dans ce courrier.

Dans cette attente,

Je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Maire  
Y. COMTE